

Strasbourg, 2 Juin 2014

CDPC (2014) 12

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

**PROJET D'AVIS DU COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC) SUR LA RECOMMANDATION 2041 (2014) DE L'ASSEMBLEE
PARLEMENTAIRE SUR « AMELIORER LA PROTECTION ET LA SECURITE
DES UTILISATEURS DANS LE CYBERESPACE »**

Secrétariat de
la Direction Générale des Droits de l'Homme et de l'Etat de Droit (DGI)

Site web du CDPC : www.coe.int/cdpc
Adresse électronique du CDPC : dgi-cdpc@coe.int

Avis sur la Recommandation 2041 (2014) de l'Assemblée Parlementaire

1. Suite à l'adoption par l'Assemblée Parlementaire de la Recommandation 2041 (2014) « Améliorer la protection et la sécurité des utilisateurs dans le cyberspace », le Comité des Ministres a décidé de transmettre cette recommandation au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) pour information et commentaires éventuels. Le CDPC a examiné la recommandation précitée et a décidé de contribuer à la réponse du Comité des Ministres en fournissant les commentaires suivants s'agissant des questions relevant de son domaine de compétence.
2. Le CDPC prend acte notamment de l'initiative de l'Assemblée Parlementaire de requérir une analyse d'une éventuelle mise à jour de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STCE n°30) « afin de couvrir les questions d'entraide judiciaire concernant la cybercriminalité transnationale ainsi que les cyberpreuves ». A cet égard, le CDPC estime que, compte tenu de la difficulté de la question, cela nécessitera une approche interdisciplinaire, dans laquelle tous les aspects sont pris en compte, y compris ceux liés au droit pénal (tant du point de vue de du fond que de la forme), et se déclare prêt à contribuer, s'il y est invité, aux futures activités qui seront menées sur ce thème en mettant à disposition son expertise dans le domaine du droit pénal, en coopération avec d'autres organes conventionnel et / ou de suivi pertinents du Conseil de l'Europe, tels que le PC-OC et le T-CY.